

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Convention d'occupation atelier n°2 ZAE de l'Ouchette à la Forêt sur Sevre - SAS AURIAU

Décision D-2026-131

La Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération n°5 du 7 juillet 2011 du Conseil communautaire de la communauté de communes Delta Sèvre Argent portant classement des ateliers relais dans le domaine public communautaire ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2026-071 du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2026-101 du 14 avril 2026 par laquelle il a été délégué à la Présidente de prendre toute décision relative « aux occupations du domaine public » ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2026-19 par lequel la Présidente donne délégation à Monsieur Roland MOREAU, 3ème vice-Président, pour les domaines suivants : économie, agriculture, foncier à vocation économique, emploi et formation ;
- **Considérant** que depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais assume les droits et obligations liés aux biens immobiliers qui appartenaient à Delta Sèvre Argent ;
- **Considérant** la demande de Monsieur Christophe MORVAN, Président de la SAS AURIAU, de louer l'atelier relais n°2 situé zone d'activités de l'Ouchette à La Forêt-sur-Sèvre (79380) du 29 juin 2026 au 31 décembre 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'établir une convention d'occupation de l'atelier relais n°2, situé zone d'activités de l'Ouchette à La Forêt sur Sèvre (79380), avec la SAS AURIAU, représentée par Monsieur Christophe MORVAN et dont le siège social est situé Zone d'activité Champ du Pont de Maupet – 86370 Vivonne (SIRET : 333 484 335 00018).

ARTICLE 2 : Les conditions de location sont les suivantes :

- Désignation et description du bien :
Atelier relais n°2 d'une surface de 270 m², situé zone d'activités de l'Ouchette à la Forêt-sur-Sèvre (79380) – sur la parcelle 123 AH 273
- Durée :
Du 29 juin 2026 au 31 décembre 2026
- Montant de la redevance :
Le montant est fixé à 850,50 € HT/mois soit 1 020,60 € TT/mois
Un dépôt de garantie de 1 701 €
- La taxe foncière sur le bâti sera facturée tous les ans, au prorata temporis.

ARTICLE 3 : Les recettes afférentes seront imputées sur le budget du Développement économique.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier Général de THOUARS et au locataire susnommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 22/05/2026

**Le vice-Président,
Monsieur Roland MOREAU**

Transmis en préfecture le 04 JUIN 2026

Notifié ou publié le 04 JUIN 2026

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

